



Licenciement pour cause réelle et sérieuse

Par pmarie2, le 23/07/2013 à 11:11

bonjour

je viens tout juste de recevoir ma lettre de licenciement pour cause réelle et sérieuse.

j'ai eu un entretien préalable le 01/07/13 où les faits reprochés m'ont été exposés. La moitié était fautive et infondée mais plusieurs collègues se sont mis contre moi. Donc ça était leurs paroles contre moi. Autant dire que ça n'avait pas de poids.

Je travaille dans le milieu médical, je suis infirmière. Il m'a été reproché lors de mon entretien de ne pas avoir fait appel à l'ensemble du personnel de la clinique lorsqu'un patient a fait un arrêt cardio-respiratoire. Hors, lorsque cela s'est passé, j'ai tout de suite appelé l'anesthésiste qui est venu dans les 5 minutes ainsi que ma collègue infirmière.

J'ai fait des transmissions écrites informatiques à ce sujet.

Aucun fait ne m'a été reproché sur mes compétences professionnelles étant donné que la vie du patient a été sauvée du fait de la rapidité de la prise en charge de la réanimation cardio-respiratoire. Cela a été clairement formulé par la direction devant le délégué du personnel.

Hors à ce jour, je reçois ma lettre de licenciement où il m'est reproché d'avoir attendu une heure avant d'appeler quelqu'un pour attaquer la réa mettant en danger la vie du patient ! Ce qui n'est pas du tout le cas ! De plus la date indiquée dans le courrier de licenciement est fautive. Le jour indiqué j'étais en repos !!! cela s'étant déroulé la veille !

Donc plusieurs questions me trottent :

- mon employeur a-t-il le droit de me virer pour des choses totalement fausses avec erreur de date ?

- il est précisé sur ma lettre que je suis dispensée d'effectuer mon préavis. Mais pas de durée indiquée concernant le délai. Est-ce légal ? Pour info cela fait 2 ans et demi que je suis dans cette clinique.

- j'ai posé des vacances en août (prévu depuis début d'année). Mes congés payés seront-ils déduits de mon solde de tout compte ?

- j'ai plus de 36h de RTT à prendre me seront-ils payés ? ou est-ce perdu ?

merci a tous pour vos réponses.

je vous cache pas que cela fait 10ans que je travaille.et qu'une chose pareil c'est la premiere fois que cela m'arrive et suis assez blessée.surtout quand je lis ce courrier totalement faux !

au plaisir de lire vos réponses,

Céline

Par **P.M.**, le **23/07/2013** à **13:00**

Bonjour,

Vous ne précisez pas si vous étiez assistée lors de l'entretien préalable...

Si vous pouvez prouver l'intervention bien avant le délai invoqué dans la lettre de licenciement, il semble qu'un recours soit possible...

Les congés payés prévus avant le début du préavis et qui tombent pendant cette période en prolongent le terme et il semble que l'employeur ne vous licencie même pas pour faute grave...

Les jours RTT non pris doivent vous être indemnisés...

Par **pmarie2**, le **23/07/2013** à **13:09**

bonjour

et merci pour votre réponse rapide.

oui j'ai été assisté du délégué du personnel lors de l'entretien.

oui je peux prouver que l'intervention a été rapide par mes transmissions ecrites et celles de l'anesthésiste qui sont horodatés.a l'entretien d'ailleurs la direction avait imprimé mes transmissions.l'heure et la date apparaissaient clairement.

non apparemment,je suis pas pas licencier pour faute grave.j'ai droit a mon dif,congés payés.je suis dispensée de faire mon préavis.

Par **pmarie2**, le **23/07/2013** à **13:12**

la durée du préavis doit elle obligatoirement etre indiquée sur la lettre de licenciement ? car je ne sais pas combien de temps elle dure ni quand elle prendra effet.rien n'est indiqué a ce sujet.

il est juste marqué "nous vous dispensons d'effectuer votre préavis,qui vous sera néanmoins payé".

est ce bien en regle ca aussi ?

Par **P.M.**, le **23/07/2013** à **17:26**

Il semble effectivement que si l'employeur ne le mentionne pas, vous ne soyez de toute façon pas licenciée pour faute grave...

Même en cas de faute grave, les congés payés vous sont dûs et il n'y a que si l'employeur vous faisait effectuer le préavis qu'elle tomberait d'elle même, sachant que sa durée est celle prévue à la Convention Collective applicable et qu'il part dès première présentation de la lettre recommandée avec AR de licenciement, mais je pense que c'est davantage sur le fond que vous pourriez contester même la cause réelle et sérieuse du licenciement en vous aidant du compte-rendu de l'entretien préalable par le Délégué du personnel qui vous y a assisté que vous pourriez lui réclamer s'il ne vous l'a pas transmis...

Par **pmarie2**, le **23/07/2013** à **17:44**

j'ai contacté le délégué du personnel tout à l'heure qui est choqué de ce qui est indiqué dans la lettre. car il était présent lors de l'entretien et aucun fait ne m'a été reproché sur mes compétences professionnelles, bien au contraire !

il va me faire passer le compte rendu et je vais me renseigner auprès des prud'hommes car je n'accepte pas les propos mensongers du courrier. je n'attends pas de réintégration car je ne veux plus travailler pour cette clinique, mais juste que la vérité soit dite et surtout écrite !

merci encore pour vos réponses

Par **remed**, le **19/12/2016** à **10:08**

bonjour

j'ai subi la même chose que vous : pouvez-vous m'indiquer si vous êtes allée aux prud'hommes et si vous avez pris un avocat

merci